

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 10

Artikel: L'article des Suisses de l'étranger dans la constitution fédérale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848665>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sommaire

L'article des Suisses de l'étranger dans la Constitution fédérale	2
Les Suisses de l'étranger et leurs institutions	
L'Organisation des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique	3
Les Journées des Suisses de l'étranger	4
Autres organisations au service des Suisses de l'étranger	4
Les offices fédéraux et les Suisses de l'étranger	
Le Service des Suisses de l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères	6
Autres offices fédéraux au service des Suisses de l'étranger	7
Qui est Suisse de l'étranger?	
Les Suisses de l'étranger face aux dispositions sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse	8
La situation particulière du double-national	11
La protection diplomatique et consulaire des Suisses de l'étranger	12
L'immatriculation des Suisses de l'étranger	13
Législation d'application en faveur des Suisses de l'étranger	
Assistance aux Suisses de l'étranger	17
Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger	17
Droits et obligations militaires du Suisse de l'étranger	18
Les Suisses de l'étranger et le droit des personnes et de la famille auquel ils sont soumis	20
Les Suisses de l'étranger et leur situation fiscale	22
Possibilités de prévoyance des Suisses de l'étranger	
Investissement et acquisition de biens-fonds en Suisse	23
Les Suisses de l'étranger face à l'AVS/AI	23
Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger	26
Les Suisses de l'étranger face à l'assurance-maladie et accidents, notamment	27
Mesures particulières pour le retour en Suisse	28
Les Suisses de l'étranger face à l'assurance-chômage suisse	29
Les possibilités de formation pour les Suisses de l'étranger	
Les écoles suisses à l'étranger	31
Possibilités de formation en Suisse	31
L'information des Suisses de l'étranger	
L'«écho»: actualités et traditions	32
La «Revue»	32
Radio Suisse Internationale rapide, directe, mondiale	34

Chers compatriotes de l'étranger,

Par ce numéro de la «Revue», un vœu de l'Organisation des Suisses de l'étranger et de son Secrétariat a pu être réalisé grâce à la collaboration de nombreux services de l'administration fédérale et tout particulièrement du Département fédéral des affaires étrangères. En effet, il a été rédigé à votre intention toute une série d'articles traitant des différents aspects de l'émigration des Suisses de l'étranger, de leur statut et de leurs relations avec leur patrie. Il ne s'agit pas de textes légaux et ils ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, nous vous laissons le soin de vous

mettre en rapport avec les services compétents dont vous trouverez les adresses dans une prochaine édition.

Nous invitons tous nos lecteurs à conserver soigneusement ce numéro. Il contient quantité d'éléments de références indispensables lorsque l'on réside hors des frontières helvétiques. C'est la première fois qu'un travail de vulgarisation est entrepris touchant les informations de base dont chaque Suisse de l'étranger doit avoir connaissance.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la parution de ce numéro.

La Commission d'exécution de l'information de et vers la 5^e Suisse

L'article des Suisses de l'étranger dans la Constitution fédérale

L'article 45bis suivant inscrit dans la Constitution fédérale à la suite de la votation fédérale du 16 octobre 1966, a été adopté par 491 220 voix contre 230 483 et par tous les cantons.

«¹ La Confédération est autorisée à renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et avec la patrie, et à soutenir les institutions créées à cet effet.

² Elle peut, compte tenu de la situation particulière des Suisses de l'étranger, édicter des dispositions en vue de déterminer leurs droits et obligations, notamment quant à l'exercice de droits politiques et à l'accomplissement des obligations militaires ainsi qu'en matière d'assistance. Les cantons seront consultés avant l'adoption de ces dispositions.»

Cet article constitutionnel constitue une proclamation politique en faveur des Suisses de l'étranger. Pour la première fois, l'existence des Suisses de l'étranger figure en bonne et due forme dans la charte fondamentale de la Confédération, qui a ainsi la possibilité de légiférer à propos des Suisses de l'étranger, à la rigueur en dépit de certaines dispositions existantes. La situation particulière des Suisses de l'étranger – qui diffère de celle des Suisses de l'intérieur – est prise en considération et leurs relations avec le pays d'origine sont resserrées.

Le Palais fédéral sis à Berne

